

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE**  
**MARDI 29 JUIN 2021**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 25 mai 2021

**AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ**

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- Installation d'ombrières photovoltaïques sur trois parkings au Louroux-Béconnais

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES**

- Renouvellement de l'adhésion au SMIA (Service Médical Interentreprises de l'Anjou)
- Création d'un CDD « préparation, service et surveillance cantine, entretien cantine – ALAE (15,8/35<sup>ème</sup> du 30/08/2021 au 28/02/2021) – Service « Ecoles » et « Restauration scolaire » à Villemoisan
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 30/08/2021 – adjoint technique polyvalent

**AFFAIRES GÉNÉRALES – MARCHÉS PUBLICS**

- Autorisation de signature – marchés d'assurance (4 lots)

**4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS**

- Subvention exceptionnelle de 350 euros au profit de l'Association Animation Loisirs Villemoisan (festivités du 14 juillet)
- Tarif exceptionnel pour la location de l'Argerie au profit de l'Atelier Théâtre (740 euros)

**5<sup>ème</sup> COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES**

- Mise en place du Conseil Municipal des Enfants de Val d'Erdre-Auxence
- Autorisation de signature de la convention périscolaire entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire

**POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR**

- Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS concernant le déplacement du réseau basse tension pour la RD963 au Louroux-Béconnais
- Ressources Humaines : tableau des effectifs au 31 août 2021
- Urbanisme : Projet de lotissement « Les Econnières » à Villemoisan

M. le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la commune de Val d'Erdre-Auxence souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

### ***Les principaux points à retenir en matière budgétaire***

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

### ***Les principales innovations en matière comptable***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du futur « *recueil des normes comptables pour les entités publiques locales* », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 doit être appliquée : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, a été élaboré, pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Pendant la période de l'expérimentation, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement suivi selon la nomenclature M14 soit pour la commune de Val d'Erdre-Auxence, le budget principal et les budgets annexes « CCAS » et « Caisse de Écoles ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'inscription de la commune de Val d'Erdre-Auxence dans la 2<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57) à compter du budget primitif 2022 (budget principal et budgets annexes),
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Installation d'ombrières photovoltaïques sur trois parkings au Louroux-Béconnais**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ambitionne dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de baisser les consommations d'énergie sur l'ensemble du territoire.

Ainsi dans le cadre de ce plan, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition trois parkings pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Par courrier en date du 24 mars 2021, la SAS Anjou Territoire Solaire, filiale créée et cogérée par Alter Energies, a fait un acte de candidature spontanée pour l'installation de panneaux solaires sur des parkings situés sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais :

- Parking de la Mairie (*référence cadastrale : N1448*)
- Parking du plan d'eau du petit-Anjou (*référence cadastrale : F24 et F25*)
- Parking de l'Allée des Druides (*référence cadastrale : H1310*)

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'équipements publics et d'une demande d'occupation des espaces de stationnement en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en vue de la réalisation d'un projet similaire.

A l'issue de la publicité parue le 28 avril 2021, la commune n'a pas reçu d'autres candidatures. Il est donc envisagé de confier les emprises nécessaires à la société Anjou Territoire Solaire sous réserve de la signature des 3 conventions d'occupation du domaine public et de l'obtention des permis de construire.

Le projet prévoit que Anjou Territoire Solaire construit et exploite l'équipement et se rémunère sur la revente de l'électricité produite. La société est également tenue d'entretenir ses installations et de les démanteler (avec recyclage des panneaux) à la fin du bail ou de les remettre à la commune.

La durée de la convention proposée est de 30 ans pour permettre l'amortissement de l'installation. La convention prévoit une redevance d'occupation du domaine public fixée de la manière suivante :

- Parking de la Mairie : 100 € /an
- Parking du Plan d'eau : 2 000 € /an
- Parking Allée des Druides : 100 € /an

Il a été proposé à la commune de convertir les loyers annuels en soulte unique qui a accepté cette proposition. Les ombrières proposées couvriront une partie des parkings envisagés pour une surface d'ombrières :

- Parking de la Mairie : 459 m<sup>2</sup>
- Parking du Plan d'eau : 1 520 m<sup>2</sup>
- Parking Allée des Druides : 503 m<sup>2</sup>

La production annuelle estimée sera de 552 mégawatheures par an soit l'équivalent de la consommation moyenne électrique de 246 foyers.

L'équipement envisagé offre également l'intérêt de protéger les voitures en stationnement du soleil et de la pluie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner son accord à l'implantation, par Anjou Territoire Solaire, d'ombrières photovoltaïques sur les sites définis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public pour les trois parkings envisagés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de l'adhésion au SMIA (Service Médical Interentreprises de l'Anjou)**

Lors de la création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, les contrats d'adhésion à la médecine du travail (le SMIA : Service Médical Inter-entreprises de l'Anjou) des communes historiques devaient être basculés vers un contrat d'adhésion entre le SMIA et la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion au SMIA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion au SMIA et tout document relatif à l'adhésion de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CDD PREPARATION, SERVICE ET SURVEILLANCE CANTINE, ENTRETIEN CANTINE-ALAE (15.8/35<sup>ème</sup> DU 30/08/2021 AU 28/02/2022) - Service « Ecoles » et « Restauration scolaire » - VIL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutives*) au sein du service « Ecoles » et « Restauration scolaire »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- de créer, **pour la période du 30/08/2021 au 28/02/2022**, un poste d'*accompagnement - préparation, surveillance cantine- et entretien cantine et Alae* à temps non complet (15.8/35<sup>ème</sup>)
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation (3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 356)
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2021.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à compter du 30/08/2021 – adjoint technique polyvalent**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service des écoles/restauration scolaire et des bâtiments communaux de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent;

Un agent est en cdd jusqu'au 06/07/2021.

Il est proposé au conseil municipal de la nommer, stagiaire sur un poste d'adjoint technique, échelle C1, à temps non complet, soit 21/35<sup>ème</sup> à compter du 30/08/2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup> (échelle C1) à compter du 30/08/2021,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2021.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature – marchés d'assurance (4 lots)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commission d'attribution des marchés publics s'est réunie le 28 juin 2021 pour attribuer les marchés de prestation en services d'assurance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les candidats retenus par la commission d'attribution pour les lots suivants :

- Dommages aux Biens
- Responsabilité Civile
- Protection Juridique
- Véhicules à moteur

LOTS	FRANCHISES	ASSUREURS 2022	COTISATIONS TTC 2022	ASSUREURS 2021	COTISATIONS TTC 2021	DIFFERENCES
DAB	500 €	PILLIOT	8 686,92 €	SMACL	14 425,66 €	- 5 738,74 €
RC	NEANT	SMACL	1 343,56 €	GROUPAMA	1 577,37 €	- 233,81 €
PJ	NEANT	SMACL	896,81 €	SMACL	1 221,44 €	- 324,63 €
AUTO	300 €	GROUPAMA	6 122,88 €	SMACL	8 789,83 €	- 2 666,95 €

Monsieur le Maire précise que les marchés sont signés pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier

**4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle de 350 euros au profit de l'Association Animation Loisirs Villemoisan (festivités du 14 juillet)**

L'association « Animation Loisirs Villemoisan » organisera une animation exceptionnelle pour le 14 juillet de 17h00 à 19h00 avec la professeure de danse. L'association sollicite la commune pour l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 350 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement d'une subvention de 350 euros au profit de l'association « Animation Loisirs de Villemoisan »

**4<sup>ème</sup> COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Tarif exceptionnel pour la location de l'Argerie au profit de l'Atelier Théâtre (740 euros)**

La commission « sports, loisirs, culture et associations » sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de créer un tarif exceptionnel pour la location de L'Argerie prévue pour le week-end du 18 septembre 2021 par l'Atelier Théâtre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un tarif exceptionnel de 740 € au profit de l'Atelier Théâtre pour la location de L'Argerie pour le week-end du 18 septembre 2021

La commission des Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que la création d'un conseil municipal des enfants faisait partie des engagements de la campagne des municipales 2020.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a pour objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la collectivité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

**D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.**

Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

La commission des Affaires Scolaires a travaillé sur ce projet de CME et s'est basée sur le fonctionnement de ce qui existait au niveau de la commune déléguée de La Cornuaille, à savoir :

- Un conseil municipal de 16 enfants : 4 enfants par école (2 enfants de CM1, 2 enfants de CM2, en respectant la parité)
- Organisation des élections dans chaque Mairie déléguée, avec affiches de communication et cartes d'électeurs
- Des réunions du CME à un rythme régulier (1 par période)
- Représentation des jeunes élus aux temps forts de la commune (commémorations etc...)
- Rédaction d'un règlement de fonctionnement

Les enseignants ont été consultés et ont répondu favorablement à cette proposition. La commission des Affaires Scolaires a pu finaliser avec les enseignants les dernières modalités relatives au fonctionnement du CME.

Comme précisé dans le préambule, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « *Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal* ».

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions précitées ci-dessus
- De valider le règlement de fonctionnement en annexe à la délibération

**5<sup>ème</sup> COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Autorisation de signature de la convention périscolaire entre la commune de Val d’Erdre-Auxence et le Service Départemental d’Incendie et de Secours de Maine-et-Loire**

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser la signature d’une convention périscolaire entre la commune de Val d’Erdre-Auxence et le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire.

Le SDIS propose des mesures pour encourager le volontariat des sapeurs-pompiers. La prise en charge de frais de garde pour les enfants de sapeurs-pompiers volontaires fait partie de ces mesures d’encouragement, et il est demandé aux communes d’y participer. Ce projet de convention concerne les écoles René Goscinny et Noël Pinot.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Val d’Erdre-Auxence a la chance de disposer de sapeurs-pompiers volontaires motivés, et toujours disponibles : il serait donc important d’adhérer au dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention périscolaire entre la commune de Val d’Erdre-Auxence et le Service Départemental d’Incendie et de Secours de Maine-et-Loire

**POINT RAJOUTÉ A L’ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Autorisation de signature d’une convention avec ENEDIS pour le déplacement du réseau basse tension pour la RD963**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux visant à remplacer un poteau et déplacer un câble basse tension sont menés par ENEDIS. Les travaux sont menés au lieu-dit « Les Marais » au Louroux-Béconnais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention d’autorisation des travaux précités ci-dessus



**POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30.08.2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, au 30.08.2021 :

EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	35	0	0,00
Attaché Principal	A	0	0	0	0,00
Attaché	A	1	35	0	0,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	35	1	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	35	1	1,00
			35	0	0,00
Rédacteur	B	2	35	1	1,00
			35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3	35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			35	1	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2			
-			35	1	1,00
-			35	1	1,00
Adjoint Administratif territorial	C	4	35	1	1,00
			35	1	1,00
-			35	1	1,00
-			27	1	0,77
-					
<b><u>Contractuels de droit public</u></b>					
				0	0,00
<b><u>Contractuels de droit PRIVÉ</u></b>					
				0	0,00
<b>Sous- total</b>				<b>13</b>	<b>12,77</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal	C	0			
Agent de Maîtrise	C	1	35	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	5			
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00

			33	1	0,94
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8	35	1	1,00
			33	1	0,94
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			31	1	0,89
			28,5	1	0,81
			18,5	1	0,53
Adjoint Technique territorial	C	12	35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			21	1	0,60
			35	1	1,00
			35	1	1,00
			35	0	0,00
			34	1	0,97
			31,5	1	0,90
			24	0	0,00
			10,1	1	0,29
			25,5	1	0,73
			35	0	0,00
<b><u>Contractuels de droit public</u></b>					
- Adjoint Technique territorial					
	C	0	15,8	1	0,45
	C	1	35	1	1,00
- Ingénieur	A	1	35	1	1,00
<b><u>Contractuels de droit PRIVÉ</u></b>					
Adjoint technique (CUI-PEC)					
	C	0	20	1	0,57
	C	0	30	1	0,86
	C	0	23,5	1	0,67
	C	0	28,5	1	0,81
<b>Sous-total</b>				<b>31</b>	<b>26,97</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	5	35,00	1	1,00
			31,00	1	0,89
			28,50	0	0,00
			33,25	1	0,95

			33,00	1	0,94
ATSEM Principal de 2ème Classe	C	2	35,00	1	1,00
			33,00	0	
<b>Sous-total</b>				<b>5</b>	<b>4,78</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	C	0			
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	C	0			
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	28,5	1	0,81
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	27,5	1	0,79
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	35	1	1,00
<b><u>Contractuels de droit public</u></b>					
Adjoint territorial d'animation	C	0			
<b>Sous-total</b>				<b>4</b>	<b>3,60</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>53</b>	<b>48,12</b>

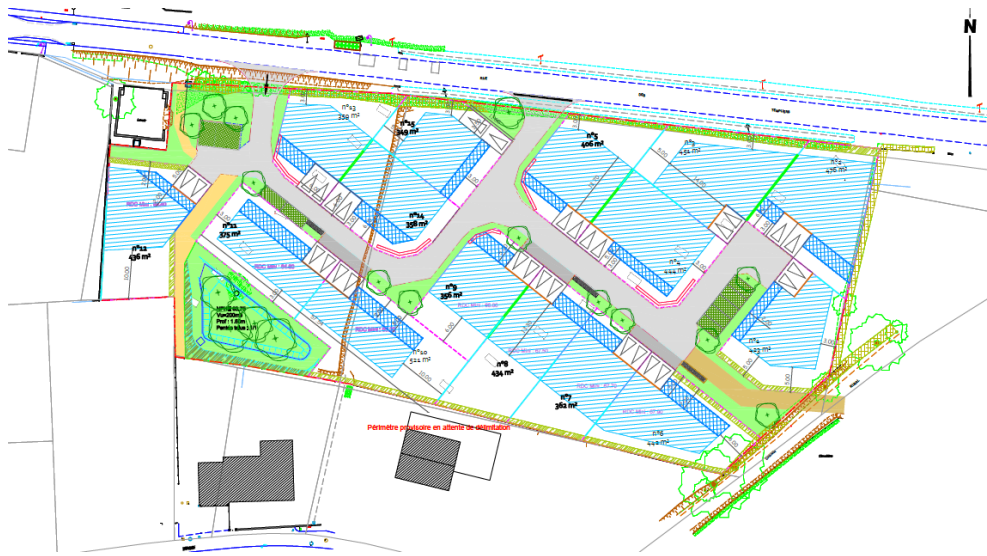
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ci-après qui est le suivant, à compter du 30/08/2021.

## POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GÉNÉRALES - URBANISME : Approbation du projet de lotissement « Les Econnières » à Villemoisan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement « Les Econnières » à Villemoisan.



Il est rappelé au Conseil Municipal que ce projet fait partie des OAP (orientations d'Aménagement et de Programmation) du futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Val d'Erdre-Auxence qui ont été présentées lors du Conseil Municipal de novembre 2019 lorsque le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a eu lieu.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, tant que le futur PLU de Val d'Erdre-Auxence n'est pas approuvé (1<sup>er</sup> trimestre 2022), c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui continue de s'appliquer à Villemoisan.

Pour les communes soumises au RNU, il existe un principe de constructibilité limitée en dehors des PAU (parties actuellement urbanisées). Or, le projet de lotissement « Les Econnières » à Villemoisan est situé précisément en dehors dans ces PAU.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme dispose qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions en dehors des parties urbanisées de la commune. Monsieur le Maire explique que ce projet est fléché dans les OAP du futur PLU.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de lotissement « Les Econnières » de Villemoisan
- Demande à ce que ce projet de lotissement et le permis d'aménager correspondant puissent être instruit favorablement

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 21 septembre 2021
- Le mardi 19 octobre 2021
- Le mardi 16 novembre 2021
- Le mardi 14 décembre 2021

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	A donné pouvoir à Annick HODEE
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	A donné pouvoir à Annick HODEE
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	Excusée
GAUFFRETEAU	Jérôme	A donné pouvoir à Stéphane CANIVET
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	

JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	A donné pouvoir à Frédéric PETITEAU
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	